

LE SÉNAT

Le mardi 20 avril 1971

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE COMITÉ DE LA PAUVRETÉ

DÉMISSION DE COLLABORATEURS CONTRACTUELS

L'honorable David A. Croll: Dernièrement, honorables sénateurs, il s'est passé des choses concernant le comité spécial de la pauvreté, choses dont vous êtes sans doute au courant, qui m'obligent, en ma qualité de président, à vous exposer certains faits.

Quatre membres du personnel du comité ont donné leur démission le lundi 5 avril. M. Ian Adams, entré en service le 1^{er} novembre 1970, est un écrivain de métier qui a publié un livre sur la pauvreté. M. William Cameron, journaliste professionnel, avait été engagé le 14 décembre 1970. M. Peter Penz, économiste qui nous était venu du ministère de la Main-d'œuvre, était attaché au comité depuis le début. M. Brian Hill, économiste lui aussi, avait été engagé le 1^{er} décembre 1969. Tous sont compétents dans leur domaine d'activité.

Le 9 mars, la première version d'une partie du rapport du comité était prête. Le sénateur Edgar Fournier étant malade, j'ai prié le sénateur Carter d'assumer les fonctions de vice-président pour étudier le document. Nous l'avons étudié, lui et moi, chacun de son côté, du mercredi au lundi. Ensuite, nous avons comparé nos notes et nous avons consacré une journée à une nouvelle étude du même texte. Nous nous sommes mis d'accord sur des modifications qui, selon nous, s'imposaient avant la présentation du texte au comité plénier. Puis, ayant réunis tous les rédacteurs, les chercheurs et le personnel administratif du comité, j'ai passé beaucoup de temps à leur exposer les modifications que nous jugions nécessaires et demandé qu'on récrive le document dans le sens que nous voulions lui donner.

La deuxième version partielle m'est parvenue le 29 mars. Nous avons procédé de la même façon. Le sénateur Carter et moi-même avons étudié la nouvelle version. Nous avons convenu que ce n'était pas encore satisfaisant.

M. Ian Adams, le directeur, M. Fred Joyce, le sénateur Carter et moi-même avons donc tenu des réunions où nous avons examiné et étudié à fond, page après page, le texte repris. Chaque page a été lue en présence des quatre. Après environ deux jours et demi, ayant accompli à peu près les trois quarts du travail, nous avons ajourné au lundi 5 avril.

Le lundi matin 5 avril, M. Adams a dit qu'il n'était pas prêt à continuer, qu'il avait perdu confiance dans le comité et qu'il remettait sa démission.

On a bien vu plus tard que ces quatre membres du personnel s'étaient mis d'accord sur cette décision. M. William Cameron, dont la candidature avait été appuyée par M. Adams pour le seconder, démissionnait aussi, de même que M. Peter Penz, et M. Brian Hill.

Tout cela est survenu le lundi matin 5 avril. J'ai immédiatement convoqué le comité pour 4 heures le même jour, et le sénateur Carter et moi-même avons expliqué la situation aux membres. Ces derniers étaient fermement résolus à faire du rapport une œuvre du comité, celui-ci devant demeurer le seul juge de ce qu'il devait renfermer. Cette position a été maintenue.

Il est devenu évident que les démissions étaient destinées à exercer des pressions sur le comité. Plus tôt, M. Adams m'avait averti que la deuxième partie du rapport était déjà commencée et serait prête la première semaine d'avril. Il n'en était rien. On allait se rendre compte que la rédaction n'avait pas été entreprise. Apparemment, il n'avait pas l'intention de terminer le travail avant d'avoir obtenu gain de cause.

Le rapport d'un comité doit faire preuve de réalisme, politique, puisque la politique est définie comme étant l'art du possible. Il faut aussi que les recommandations d'un rapport de comité soient applicables. Même si ces hommes sont compétents dans leur propre sphère, ils manquent de réalisme.

Étant donné tout ce qui s'est passé, l'interview télédiffusée qui a reçu beaucoup de publicité, les déclarations faites à la radio et lors de la conférence de presse—il importe que maintenant et à l'avenir le Sénat connaisse les conditions auxquelles ces personnes ont été engagées. Voici ces conditions. Il s'agit du document auquel chacune d'elles a souscrit.

Il est convenu que le présent accord est un contrat par lequel le contractant s'engage, à titre indépendant, à fournir des services au Sénat du Canada mais qu'il ne devient pas un employé du Sénat du Canada.

Pendant et après la durée des services qui font l'objet du contrat, le contractant devra respecter le caractère confidentiel des informations relatives aux affaires du Sénat du Canada dont il est mis au courant au cours de son travail à titre de contractant.

Je cite maintenant un extrait de la 17^e édition de May, page 652:

Toute personne qui publie une partie d'un témoignage ou d'un document présenté à un comité spécial avant que le témoignage ou le document ne soit soumis à la Chambre, commet une violation de privilège.

Toute la documentation et les études recueillies par le personnel du comité à grands frais pour le comité leur étaient accessibles. Le comité a des droits exclusifs sur cette documentation et les résultats des recherches. Ce